



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 1 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi premier juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/06/2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, Madame Heïdi DESEAU, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
M. Christopher LENOURY à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Léocadie ZINSOU
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
M. Denis AIM à M. Jérôme GRENIER
M. Eric FAUQUE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
Mme Blandine RIPERT à Mme Catherine DELALANDE
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Monsieur Pierre FRANSCSCHINA

Secrétaire de séance : Patricia DAUMARIE

N° 086/2022

Rapporteur : Léocadie ZINSOU

OBJET : Complément de subventions 2022

Commune de VERNON

Malgré la crise sanitaire persistante, les associations, acteurs essentiels de cohésion et de solidarité, font preuve d'initiatives et d'inventivité pour s'adapter et maintenir un lien indispensable avec leurs adhérents et bénéficiaires.

Qu'elles soient sportives, culturelles, sociales, les associations participent à l'animation de la commune, à sa renommée et dynamisent notre territoire.

La commune reste très attentive à leur situation et souhaite les accompagner au mieux dans leur projet.

C'est ainsi que certaines d'entre elles collaborent, dans le respect des protocoles, notamment à des dispositifs éducatifs pendant le temps scolaire mais également après la classe dans le cadre de l'Ecole Municipale du Sport et de la Culture (EMSC).

La situation sanitaire a mis en lumière également le rôle déterminant que jouent les associations caritatives et de leurs nombreux bénévoles, auprès des publics fragilisés.

A ce titre, une attention particulière a été portée aux projets et actions d'aide et de soutien qui minimisent les effets de la crise et apportent un réconfort et une présence indispensables aux personnes isolées et confrontées à un manque de ressources.

Dans ce contexte, toutes les formes de soutien aux associations illustrent la détermination de la commune, à les accompagner au plus près des réalités auxquelles elles sont confrontées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale portée par la municipalité qui reconnaît le rôle de ces acteurs dans la vie communale et l'importance du lien social dont ils sont porteurs.

La mutualisation des salles est une priorité afin d'accueillir le plus grand nombre d'associations.

Ce sont désormais 122 associations qui sont accueillies dans les locaux communaux, soit 93 816 heures par an de mises à disposition.

Toutes les occupations octroyées à titre gracieux, soumises à la signature préalable d'une convention et d'un règlement intérieur, font l'objet d'un recensement précis de leur usage et de vérifications régulières.

L'objectif de cette démarche est de s'assurer des bonnes conditions d'utilisation des locaux mais aussi d'optimiser leurs occupations afin de proposer des créneaux supplémentaires au bénéfice de nouvelles demandes.

Toute mise à disposition de locaux équivaut à l'octroi d'avantages en nature pour les associations concernées, ce montant leur est retransmis chaque année.

Pour rappel, la mise en place de la simplification des démarches pour solliciter une subvention et remettre les dossiers.

Ainsi, via le site de la ville, bon nombre d'associations créent leur compte citoyen pour renseigner les formulaires, les transmettre, compléter des pièces justificatives et informations afférentes.

Cet espace permet également de faire d'autres demandes (réservation de salles, bourses au bénévoles, prêt de matériel...) et de communiquer aisément avec le bon interlocuteur.

Les propositions d'attribution annexées à ce rapport soumises au conseil municipal sont issues d'une méthodologie fondée sur :

- La concertation avec les acteurs associatifs selon le projet déposé,
- L'application de critères d'intérêt général,
- La production d'informations complètes de la part des associations,



- La prise en compte de l'ensemble des liens entre la commune et les associations (locaux, aides logistiques...),
- La signature par les associations du contrat d'engagement républicain,
- Un principe général de transparence.

Considérant que les associations caritatives sont prioritaires en termes de besoins financiers en cette période de crise sanitaire, il est proposé pour 2022 de suspendre ou réduire les subventions aux associations dont les réserves financières apparaissent nettement supérieures à leur besoin de fonds de roulement.

Enfin, certains montants indiqués dans les tableaux annexés à ce rapport ont été instruits sur la base de projets proposés par les associations.

Leur versement effectif sera donc conditionné à la signature d'une convention de partenariat dite « appel à projet », à la réalisation du projet et à son évaluation après production des pièces justificatives.

La priorité est donnée à la dynamique de projet des associations plutôt que de soutenir de simples besoins de fonctionnement.

L'implication des acteurs associatifs dans la vie communale, leur contribution à l'animation et la promotion de la ville, ainsi que le lien social généré par leurs actions et leur participation sont pris en considération pour déterminer le montant de la subvention proposée.

Dans le domaine sportif, une distinction est opérée entre les associations ayant un objectif de compétition et celles centrées sur une pratique dite de « loisirs ».

Aussi conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport a donc pour objet :

- De décider de l'attribution nominative des subventions de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2022, étant précisé que par combinaison de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles 1,2 et 3 du décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité, la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques est soumise à diverses obligations et notamment, à la passation d'une convention pour les subventions allouées aux organismes de droit privé dont le seuil est supérieur à 23 000€,
- De conclure une convention d'objectifs avec les associations bénéficiaires d'un montant total de subvention(s) supérieur ou égal à 23 000€,
- De conclure une convention de partenariat dite « appel à projet » définissant les engagements réciproques de l'association et de la commune dans la réalisation du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le budget primitif adopté dans la séance du 10 décembre 2021 pour l'exercice 2022.

Considérant l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

Association	Désignation	Projet 2022	Fonctionnement	Projet	Investissement
Vernon Space Contractor	Appel à Projet	Mission recherche des pierres précieuses		3 000 €	
Module Etrange	Appel à Projet	20 ^e journées nationales de la Musique Electroacoustique		3 000 €	
Association Indienne	Appel à Projet	Sortie zoo de Beauval		1 820 €	
SPN Basket	Investissement	Achat structure gonflable			1 800 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'attribution des subventions ci-dessus,
- PRECISE que les subventions liées à un projet feront l'objet d'une convention de partenariat dite « appel à projet » et que leur versement sera conditionné à la réalisation effective dudit projet après évaluation et fourniture des pièces justificatives,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer chaque convention d'appel à projets, à conclure avec les associations bénéficiaires d'une subvention.

Vie associative et participation citoyenne

Avis favorable

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : Mme HORNAERT;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa

publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).